« Société »

« Prénom Nom du représentant »

« Fonction (DRH, etc.) »

« Adresse »

« Code postal + Ville »

« Prénom Nom du salarié »

« Adresse »

« Code postal + Ville »

Lettre recommandée avec accusé de réception n° « 1A XXX XXX XXX X »

À « lieu », le « date »

*Objet : Rupture de votre contrat de travail après acceptation du CSP*

« Madame / Monsieur »,

[Option entretien 1 : un entretien préalable a eu lieu]

Nous vous avons convoqué à un entretien préalable en date du « date », « auquel vous vous êtes présenté « seul » ou « assisté de … » » ou « auquel vous ne vous êtes pas présenté ».

[Option entretien 2 : aucun entretien préalable n’était prévu]

Nous vous avons remis le « date » une proposition de contrat de sécurisation professionnelle.

[Option motif 1 : procédure collective]

L’entreprise est actuellement placée en « préciser : redressement judiciaire, liquidation judiciaire ».

Votre situation a ainsi fait l’objet « d’une ordonnance rendue le « date » par laquelle le juge-commissaire » ou « d’un jugement rendu le « date » par lequel le tribunal de commerce » a autorisé votre licenciement.

[Option motif 2 : motif économique]

« L’entreprise fait actuellement face à des difficultés économiques.

En effet, « détailler ». »

Ou

« L’entreprise se trouve actuellement confrontée à des mutations technologiques. Effectivement, « détailler ». »

Ou

« L’entreprise fait actuellement l’objet d’une réorganisation nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité.

Effectivement, « détailler ». »

Ou

 « L’entreprise est contrainte de cesser son activité.

Effectivement, « détailler ». »

*(Préciser le cas échéant le secteur d’activité du groupe concerné et présenter de manière précise, objective et détaillée les raisons économiques).*

Ce contexte a été porté à votre connaissance par écrit le « date », et constitue un motif économique nous contraignant à prendre certaines mesures.

Ainsi,

[Option impact sur le poste 1 : suppression]

« Nous sommes amenés à supprimer le poste de « … » que vous occupez. »

[Option impact sur le poste 2 : transformation de l’emploi]

« Nous sommes amenés à transformer le poste de « … » que vous occupez, de telle sorte qu’une qualification différente sera dorénavant nécessaire à son bon exercice. »

[Option impact sur le poste 3 : modification du contrat]

« Nous avons été amenés à modifier un élément essentiel de votre contrat de travail dans les conditions qui vous ont été proposées le « date ». Vous avez refusé ces modifications. »

[Dans tous les cas]

Conformément à l'article L. 1233-4 du code du travail, nous avons entrepris des recherches individualisées afin d’identifier un ou plusieurs postes de reclassement dans « l’entreprise » ou « le groupe », qui seraient susceptibles de correspondre à votre poste et à votre catégorie professionnelle.

[Option 1 : lorsqu’aucun poste de reclassement n’a été trouvé]

Aucune solution de reclassement n’a cependant pu être trouvée.

[Option 2 : lorsque le salarié n’a accepté aucune proposition de reclassement]

Vous avez cependant refusé les postes de reclassement que nous vous avons proposés.

Ou

Vous n’avez donné suite à aucune offre de reclassement dans le délai prescrit, votre silence valant refus.

[Option remise de la proposition de CSP 1 : un entretien préalable a eu lieu]

Lors de l’entretien préalable du « date », nous vous avons proposé d’adhérer à un contrat de sécurisation professionnelle, au sujet duquel vous a également été remis un document d’information.

[Option remise de proposition de CSP 2 : absence d’entretien préalable]

Nous vous rappelons que nous vous avons remis, le « date », une proposition de contrat de sécurisation professionnelle accompagnée d’un document d’information.

[Dans tous les cas]

Par courrier du « date », vous avez accepté d’adhérer au CSP, via le bulletin d’acceptation que vous avez rempli et signé. De ce fait, votre contrat de travail sera rompu le « date de la fin du délai de réflexion de 21 jours ayant commencé à courir à la date de communication de la proposition de CSP ».

[Option préavis 1 : le salarié a moins d’un an d’ancienneté]

L’adhésion au contrat de sécurisation professionnelle vous dispense d’effectuer votre préavis. Compte-tenu de votre ancienneté de moins d’un an, vous percevrez néanmoins une indemnité compensatrice.

[Option préavis 2 : le salarié a plus d’un an d’ancienneté]

* [Option préavis 2.1 : l’indemnité de préavis est inférieure à 3 mois de salaire]

L’adhésion au contrat de sécurisation professionnelle vous dispense d’effectuer votre préavis. Nous vous rappelons que vous ne pourrez pas bénéficier de l’indemnité compensatrice de préavis, celle-ci étant versée à France Travail au titre du financement du dispositif CSP.

* [Option préavis 2.2 : l’indemnité de préavis est supérieure à 3 mois de salaire]

L’adhésion au contrat de sécurisation professionnelle vous dispense d’effectuer votre préavis. L’indemnité compensatrice de préavis sera versée dans la limite de 3 mois de salaire à France Travail au titre de financement du CSP. Vous bénéficierez cependant du montant correspondant à la durée au-delà des 3 mois.

[Dans tous les cas]

Nous vous rappelons que vos droits aux indemnités légales ou conventionnelles dues au titre du licenciement pour motif économique sont maintenus.

Par ailleurs, l’adhésion au CSP peut vous permettre de bénéficier d’aides au financement de formations (vous pouvez à ce sujet contacter votre conseiller France Travail), et vous permet de mobiliser votre compte professionnel de formation.

Nous vous signalons également que vous disposez d’une priorité de réembauche. Pour en bénéficier, il vous revient de demander à bénéficier de cette priorité de réembauche par écrit dans un délai d’un an à compter de la date de rupture de votre contrat. Cette priorité vaudra pour les emplois compatibles avec votre qualification actuelle ou celle que vous viendriez à acquérir et dont vous nous aurez informés, et prendra fin un an après votre licenciement.

Vous pouvez continuer à bénéficier, après la rupture de votre contrat, des régimes de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de notre entreprise. Vous retrouverez les modalités détaillées dans la notice d’information ci-jointe.

Nous tiendrons à votre disposition ou nous vous remettrons ou nous vous adresserons par courrier votre certificat de travail, votre reçu pour solde de tout compte et votre attestation France Travail.

Eventuellement :

*V*ous disposez d’un délai de 12 mois à compter de l’adhésion au CSP pour contester la rupture de votre contrat et ses motifs.

Veuillez agréer, « Madame / Monsieur »l’expression de ma considération distinguée.

« Prénom Nom du représentant »

« Signature »